Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_03-DE

COMMUNE DE LOTHEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 8 octobre 2026

Date de convocation : 01 octobre 2026 Date d'affichage : 09 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à dix-huit heures trente le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de LOTHEY, sous la présidence de Madame Aurélie MACACLIN, Maire.

Étaient présents : M. Jacques LE JOLLEC Mme Aurélie MACACLIN, M. Gauthier VELLY, Mme Patricia HUSSON, M. MACACLIN Laurent, Mme Valérie DESMET, M. COGANT Jean-Claude, Mme Françoise LE BERRE, M. Loïc RANNOU, Mme LE GUYADER Laurie.

A été désignée secrétaire de séance : Valérie DESMET

Nombre de conseillers municipaux :	10
- en exercice :	10
- présents ou représentés :	10
- votants :	10

2026-10-08-03 : Protection Sociale Complémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement ;

Vu la délibération n° 2023-05-04-3 du 4 mai 2023, fixant à 20,00 € par mois la participation communale à la complémentaire santé dans le cadre de la labellisation ;

Vu la délibération n° 2025-07-30-1 du 30 juillet 2025 relative à la prévoyance facultative et à la participation communale de 15,00 € par mois ;

Vu l'avis favorable unanime rendu par les deux collèges du Comité Social Territorial lors de sa séance du 28 avril 2026, concernant les critères d'une convention de participation locale relative à la prévoyance ;

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Lothey participe actuellement au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents.

Cette participation s'élève à **20,00 € par mois pour la complémentaire santé**, conformément à la délibération du 4 mai 2023, et à **15,00 € par mois pour la prévoyance facultative**, conformément à la délibération du 30 juillet 2025, dans la limite des cotisations effectivement dues.

Dans le cadre de l'évolution de la protection sociale complémentaire des agents territoriaux, Madame le Maire présente au Conseil municipal le projet de mise en place d'un contrat collectif de complémentaire santé auprès de GROUPAMA, avec la formule Confort comme couverture de base.

L'objectif est de proposer aux agents communaux une couverture collective adaptée, tout en maintenant la participation financière de la commune.

1. Complémentaire santé

Le contrat collectif envisagé présente les conditions financières suivantes, sur la base d'une adhésion individuelle :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_03-DE

Protection	Coût mensuel	Part communale	Reste à charge de l'agent
GROUPAMA Confort	52,47 €	20,00 €	32,47 €

L'adhésion obligatoire au contrat collectif reste subordonnée à l'accomplissement des formalités réglementaires nécessaires, notamment la consultation du Comité Social Territorial et la conclusion d'un accord collectif local valide.

2. Prévoyance facultative

Madame le Maire rappelle que le dispositif de prévoyance demeure facultatif, avec une participation communale fixée à 15,00 € par mois, dans la limite de la cotisation effectivement due par l'agent.

Les différentes formules proposées par GROUPAMA sont les suivantes :

Offre	Garanties	Taux
Conformité	Incapacité et invalidité	1,96 %
Confort	Conformité et décès	2,13 %
Confort Plus	Confort et perte de retraite	2,39 %
Privilège	Garanties renforcées, décès majoré et perte de retraite	2,63 %

Ces taux sont appliqués sur une assiette comprenant le traitement indiciaire brut, la nouvelle bonification indiciaire éventuelle et le régime indemnitaire brut.

3. Situation des agents contractuels

Madame le Maire présente également les modalités envisagées pour les agents contractuels recrutés en contrat à durée déterminée (CDD).

Après échanges, le Conseil municipal retient le principe d'une ouverture du dispositif aux agents contractuels recrutés pour une durée **d'au moins neuf mois**, en remplacement de la durée initialement proposée d'un an, sous réserve de la vérification de la conformité de ce critère avec les dispositions réglementaires applicables.

Cette disposition devra être examinée dans le cadre des démarches préparatoires et de la consultation du Comité Social Territorial.

4. Formalités préalables à la mise en œuvre

Madame le Maire précise que l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial le 28 avril 2026 concerne la prévoyance et non le nouveau dispositif collectif de complémentaire santé.

Il convient donc de solliciter l'avis du Comité Social Territorial sur les nouvelles modalités envisagées, de vérifier les conditions permettant de rendre l'adhésion obligatoire et de procéder aux formalités nécessaires avant toute mise en œuvre définitive.

À l'issue de ces démarches, une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal afin de fixer les modalités définitives du dispositif.

Résultat du vote :

- **Pour :** Unanimité
- **Contre :** 0
- **Abstention :** 0

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE du maintien des participations communales actuellement en vigueur, soit 20,00 € par mois pour la complémentaire santé et 15,00 € par mois pour la prévoyance facultative, dans la limite des cotisations effectivement dues ;

APPROUVE le principe d'une évolution vers un contrat collectif de complémentaire santé GROUPAMA, formule Confort, sur la base d'une cotisation mensuelle de 52,47 € pour un agent seul et d'une participation communale de 20,00 € ;

MAINTIENT le caractère facultatif de l'adhésion au dispositif de prévoyance et la participation communale correspondante ;

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_03-DE

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 029-212901425-20261012-2026_10_08_03-DE

RETIENT le principe d'une ouverture du dispositif aux agents contractuels recrutés en CDD d'une durée d'au moins **neuf mois**, sous réserve du respect des conditions réglementaires applicables ;

DÉCIDE de solliciter l'avis du Comité Social Territorial sur les nouvelles [illegible] collectif de complémentaire santé ;

DÉCIDE de procéder aux vérifications et démarches nécessaires afin de déterminer les conditions de mise en place d'une adhésion obligatoire, notamment au regard des exigences relatives à l'accord collectif local ;

PRÉCISE qu'une nouvelle délibération sera soumise au Conseil municipal après consultation du Comité Social Territorial et accomplissement des formalités réglementaires nécessaires, afin de fixer les conditions définitives de mise en œuvre du contrat collectif ;

AUTORISE Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches préparatoires, à solliciter les organismes compétents et à signer tout document nécessaire à la consultation du Comité Social Territorial et à la préparation du dispositif.

Fait et délibéré à Lothey, le 09 octobre 2026.

MAIRIE DE LOTHEY
FINISTÈRE

La secrétaire de séance
Valérie DESMET

Desmet

Le Maire
Aurélie MACACLIN